

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 1ER QUATER

Rétablir cet article dans sa rédaction suivante :

« Au huitième alinéa de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, les deux occurrences du nombre : « 3 000 » sont remplacées par le nombre : « 5 000 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.